

- Faculté des sciences
- www.unine.ch/sciences

Master Thesis (3ST2013)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Master en statistique	Mémoire/dissertation 1	Voir ci-dessous	30

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps, Semestre Automne

Objectifs:

Art.13 Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

al.1) Le travail de Master est un travail personnel de recherche qui est présenté à la fin des études de Master. Il est effectué sous la responsabilité d'un membre du corps professoral, à l'exception des chargés de cours et d'enseignement. Le sujet du travail de Master doit préalablement être agréé par le responsable ou la responsable.

al.2) En principe, le travail de Master est rédigé en français. Toutefois, avec l'accord de la personne responsable du travail de Master, il peut être rédigé dans une autre langue, notamment en anglais, allemand ou italien.

Contenu:

Tous les documents sont à télécharger sur le site du master: http://www2.unine.ch/mscstat/memoires_et_stages

à remplir et faire parvenir au secrétariat de l'Institut de statistique dans cet ordre au gré de l'avancement de vos démarches. En cas de questions contacter l'institut de statistique messagerie.istat@unine.ch

- demande d'agrément
- déclaration de confidentialité
- formulaire de validation du mémoire
- page de titre (1ère page)

- Pour être validé, le mémoire doit être inscrit dans IS-Academia à la session où l'étudiant souhaite terminer son cursus (respecter les délais d'inscription aux cours et aux examens).

- Remplir et retourner au secrétariat de la Faculté des sciences le formulaire de demande de titre, avant le début de la dernière session.

- Le formulaire de validation du mémoire noté et signé par le professeur doit être remis au secrétariat de l'Institut de statistique avec 2 exemplaires du mémoire (dont 1 relié) + déclaration sur l'honneur signée avant la fin de la session d'examens.

Forme de l'évaluation:

Art.13 Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

al.3) Le travail de Master doit être évalué par une note suffisante. S'il est évalué par une note insuffisante, il doit être refait et ne peut être compensé.